



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9259**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242231 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise MOYSE 3D

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,

**VU** l'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités travaux d'isolation par l'extérieur sur façade que doit réaliser l'entreprise MOYSE 3D, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **14 RUE DE COLMAR (Dijon), du 23/09/2024 au 25/10/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT GÊNANT**

14 RUE DE COLMAR (Dijon), à compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file au droit du numéro 14, sur 25 mètres linéaires.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 14, sur une longueur de 30 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d' 1 m 40 minimum sera délimité au moyen de barrières.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOYSE 3D.

#### **Article 3**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.**

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, DTTP Circulation, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise MOYSE 3D

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21/08/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**